



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13,92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 37

Mission de Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau siège social

SDF MARESTEIN-GOURRAUD

AVENANT N°1

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu la Délibération n°2021/39 approuvant la construction de nouveaux locaux à Mas Blanc des Alpilles

Vu la Délibération n°2022/56 approuvant la mission de Maitrise d'œuvre au Cabinet d'architecture SDF MARESTEIN-GOURRAUD

Afin de prendre en compte le délai de report de livraison des locaux, la mise à jour des honoraires et permettre la poursuite de l'exécution de la mission de Maitrise d'Oeuvre, il y a lieu de signer l'avenant n°1 correspondant ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 à la mission de maitrise d'œuvre de la SDF MARESTEIN-GOURRAUD comme suit :

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	127 882,50 €	25 576,50 €	153 459,00 €
Avenant n°1	16 105,97 €	3 221,19 €	19 327,16 €
TOTAL	143 988,47 €	28 797,69 €	172 786,16 €

ARTICLE 2 : de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 10 Décembre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241210-DEC_2024-37-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 16/12/2024